

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 05 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 28 septembre 2020, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. LAFON – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal des séances précédentes (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

Aff 1	Conditions de mise en place du droit à la formation des élus municipaux
Aff 2	Délibération portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis
Aff 3	Demande de subvention SPA

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

La séance est ouverte à 19h04 sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Présents 11/11 Mesdames C. BOURDEL, M. LAFON, D. POTTIER
Messieurs J. CHANGART, J. MOLINER, J. PETIT, C. LIZOT, S. PINGITORE, A. GEVERS, N. VAREILLE, S. HUGOT

Excusé(s) 0/11

Absent(s) 0/11

Pouvoir(s) 0/11

Vérification du quorum

Le quorum est atteint

✓ S. PINGITORE est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Affaire n°1 - DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_54 : Condition de mise en place du droit à la formation des élus municipaux

Contexte réglementaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

Considérant que :

- Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.

Proposition de Mme le Maire

Mme le Maire propose

- ✓ D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences des commissions mises en place dans la commune ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.) ;
- ✓ De fixer le montant des dépenses de formation à 1000 € (montant inscrit dans le Budget 2020 adopté à l'unanimité le 22 juillet 2020) soit 5.47 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune ;
- ✓ D'autoriser le maire de la commune à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- ✓ De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour les exercices 2020 à 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences des commissions mises en place dans la commune ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.) ;
- ✓ De fixer le montant des dépenses de formation à 1000 € (montant inscrit dans le Budget 2020 adopté à l'unanimité le 22 juillet 2020) soit 5.47 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune ;
- ✓ D'autoriser le maire de la commune à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- ✓ De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour les exercices 2020 à 2026.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 2 – DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_55 : fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis

Il est nécessaire de fixer le nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis.

Considérant l'absence de demande, Madame le Maire propose de fixer ce nombre à zéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis à zéro

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Affaire n° 3 - DÉLIBÉRATION 99_DE_2020_56 : Demande de subvention SPA

Par courrier du 04 septembre 2020 la SPA (Société Protectrice des Animaux) demande une subvention de fonctionnement comprise entre 210 € et 500 € au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ Considérant qu'il existe sur la commune une Société Protectrice des Animaux,
- ✓ Considérant que la SPA n'intervient pas sur le territoire communal,
- ✓ Considérant que la demande n'a pas été accompagnée du Cerfa n° 12156*05,

VOTE à la majorité des membres présents et représentés contre l'attribution de la subvention à la SPA (Société Protectrice des Animaux)

Pour 0 Contre 9 Abstention 2 (N. VAREILLE, C. LIZOT)

Questions diverses :

Présentation par Mme le Maire des actions en cours et réalisations :

Date	Description	Action	Observations
16/10/2020	Eclairage école et mairie + Mise aux normes électricité école suite à contrôle VERITAS	en cours	Entreprise AED - TRESSES
01/10/2020	Mise en paiement par le Ministère de l'Intérieur de la somme de 35487.06 € représentant la totalité de la subvention allouée par arrêté du 13 juillet 2018 pour l'opération 56 - Ad'AP	réalisé	Un délai d'un mois est nécessaire pour que cette somme soit effectivement créditée sur le compte bancaire de la collectivité

C. LIZOT indique qu'après réflexion, il souhaite s'abstenir sur le vote de l'affaire n°1 du conseil municipal du 11 septembre 2020 (délibération 99_DE_2020_47) car l'affaire n'étant pas dans la convocation, il n'a pas eu le temps nécessaire pour y réfléchir sérieusement.

N. VAREILLE demande où en est l'étude du SIETRA (Syndicat intercommunautaire d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement de Bassins versants de l'Entre-Deux-Mers-Ouest).

J. PETIT, délégué au SIETRA, informe que le SIETRA procède à la surveillance des cours d'eau de Bouliac à Paillet, mission allouée par le Département depuis cette année.

Les études jusqu'en 2021 porteront sur le Gardon et l'Artolie, il a demandé que le Lubert soit pris en compte, ce qui n'était pas le cas.

M. PONCIN du SIETRA doit se rendre sur la commune pour définir s'il est de la compétence du syndicat de gérer le Lubert. Il est aujourd'hui nécessaire d'étudier les bassins versants de la commune.

Les travaux de clôture de l'école sont à l'étude (J. PETIT)

Les travaux initiaux du nouveau cimetière sont terminés, des travaux supplémentaires sont à l'étude.

Le fauchage des bas-côtés et des talus est en cours sur la commune (Entreprise TITÉ)





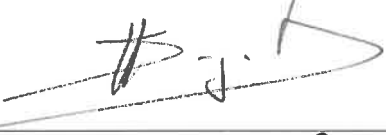


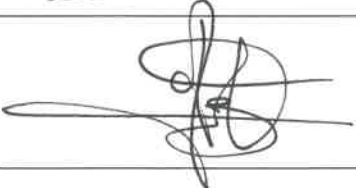
J. PETIT demande aux conseillers d'avoir une réflexion sur les procédures des bassins versants notamment à Loursionne, indique que tous les terrains sont privés et qu'il faudra peut-être envisager une concertation avec les habitants concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)

Délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
99_DE_2020_54	5.6.2	Condition de mise en place du droit à la formation des élus municipaux	Approuvée
99_DE_2020_55	6.1.11	Fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis	Approuvée
99_DE_2020_56	7.5.2	Demande de subvention SPA	Refusée

VISAS des ELUS PRESENTS à la séance	excusé (e)
Maryvonne LAFON  Maire	Nicolas VAREILLE Conseiller municipal
Anthony GEVERS  1er Adjoint	Jacques CHANGART  Conseiller municipal
Serge PINGITORE 2 nd e Adjointe	Dolores POTTIER  Conseillère municipale
Jannick PETIT Conseiller municipal	Stéphane HUGOT  Conseiller municipal
Janick MOLINER  Conseiller municipal	Chantal BOURDEL  Conseillère municipale
Claude LIZOT  Conseiller municipal	//////////////////////////////////////